

# LE RÔLE AGGRAVANT DE LA PIVOINE ÉTABLI

Face à la recrudescence de rouille vésiculeuse de l'écorce des pins à 2 aiguilles observée depuis 2019 sur de jeunes plantations de pins maritimes du Marensin, une étude avait été commandée à l'ANSES, par la Caisse Phyto Forêt, afin de mieux comprendre la maladie.

Le 16 mars dernier, l'ANSES a rendu les conclusions des analyses effectuées sur les prélèvements réalisés par le DSF.

- La forme hétéroïque de *Cronartium pini* est prédominante, et donc la forme alternante entre pin et autres plantes hôtes herbacées, notamment la pivoine.
- Les pivoines implantées massivement à proximité de peuplements de pin représentent un facteur aggravant de l'intensité et de la prévalence de la maladie dans la zone.
- Les pivoines ne sont pas à l'origine de la maladie, celle-ci étant déjà présente avant dans le massif landais selon les signalements du DSF.
- L'apparition de symptômes sur pins s'observera pendant encore quelques années même en l'absence de pivoines car la réinfection reste possible sur d'autres hôtes.
- La suppression des pivoines n'aura pas d'effet immédiat sur les dégâts en cours mais devrait réduire drastiquement la fréquence d'apparition de nouveaux symptômes.
- La maladie pourrait se maintenir avec une intensité limitée en raison de la présence à bas bruit d'une forme autoïque, non alternante.



Aussi, le 11 février dernier un courrier a été envoyé à Mme la Préfète des Landes demandant d'intervenir au plus vite pour interdire à l'avenir toute culture de pivoines en milieu forestier afin d'éviter de futures mortalités de pins maritimes. Cette demande a été retransmise à la Direction Générale de l'Alimentation (DGAI).

Enfin, la quasi-totalité des dossiers déposés dans le cadre du volet renouvellement forestier du Plan de relance : « Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer » ont été engagés permettant de procéder rapidement à la gestion des peuplements sinistrés afin de limiter la propagation de la maladie.

**Cette aide au renouvellement forestier sera par ailleurs pérennisée selon les conclusions des Assises de la Forêt et du Bois en date du 16 mars dernier.**



**Soyez attentifs, les premiers symptômes de l'année sur pins seront visibles en ce début de printemps. En cas d'interrogation sur l'état sanitaire d'un peuplement, contactez le correspondant observateur de votre secteur pour un diagnostic sanitaire.**

## + D'INFORMATIONS :

DRAAF.NOUVELLE-AQUITAINE.AGRICULTURE.GOUV.FR/  
SANTE-DES-FORETS